

## COMMUNIQUÉ n°3 : Point vaccinal

Rappel des règles de confinement / Organisation transport vaccinodrome

**Koumac**, Le 15 septembre 2021

Les équipes et les bénévoles vous attendent en continu jusqu'à samedi de 8h30 à 15h30 à la salle polyvalente de Koumac pour vous faire vacciner.

La commune de Koumac, en partenariat avec le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, le CHN de Koumac, la Province Nord et avec le soutien de l'État facilite votre accès à la vaccination !

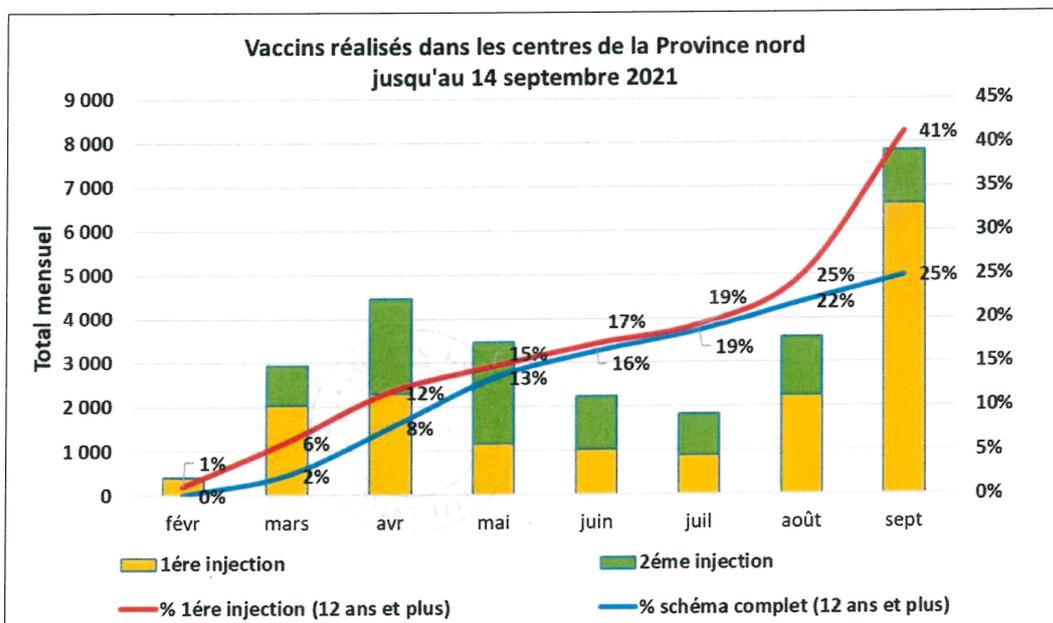
Le maire invite l'ensemble de la population à prendre leurs dispositions afin de se mobiliser durant cette semaine de vaccination.

**Le nombre de cas détectés entre le 7 et le 15 septembre 2021 sur la commune de Koumac est à ce jour de 12 personnes.**

### POINT VACCINAL

Commune	Nombre 1 <sup>ère</sup> injection	Nombre 2 <sup>ème</sup> injection	Population 12 ans et +	% 1 <sup>ère</sup> injection	% schéma complet
Koumac, Kaala-Gomen	2 000	1 332	4 658	42,9%	28,6%
Commune	Nbre restant pour 50% couverture totale	Nbre restant pour 80 % couverture totale			
Koumac, Kaala-Gomen	997	2394			

Le précédent tableau indique les données chiffrées des communes de Koumac et Kaala-Gomen, (Kaala-gomen n'ayant pas de vaccinodrome) représentant une population totale de **4 658** personnes de + de 12ans. (Chiffres enregistrés le 12/09/21 comptabilisant le CHN de Koumac et le vaccinodrome)



L'objectif est de vacciner **40 404 personnes** de + de 12 ans qui représentent plus de **80% de la population totale de la Province Nord.**

## RAPPEL DES RÈGLES DE CONFINEMENT

### Pour rappel, le maire demande à l'ensemble de la population de respecter les règles strictes de confinement :

- Un couvre-feu entre 21 h et 5 h du matin est mis en place du mardi 14 septembre jusqu'au lundi 27 septembre à minuit.
- Les déplacements sont interdits sauf dans certains cas et uniquement à condition d'être munis d'une attestation et **en évitant tout regroupement de personnes.**

### **SONT INTERDITS :**

- Toutes les **manifestations publiques sportives, nautiques, culturelles, religieuses et coutumières**, ainsi que les **réunions** et les **rassemblements familiaux et amicaux** ;
- Les **visites dans les établissements pour personnes âgées** sauf motif impérieux ;
- La navigation, les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques de loisirs, la baignade, la pêche de loisirs et la chasse ;
- Chercher refuge autour et sur les îles ou îlots non habités.

### **Le non-respect des règles de confinement est puni par une amende.**

Pour le non-respect des règles, les contrevenants risquent une amende de 15 000 F. Puis 179 000 francs en cas de récidive et jusqu'à 447 000 francs pour un troisième écart.

Lors de vos déplacements dans les commerces, il est obligatoire d'appliquer les gestes barrières et le port du masque.

## **POCHES POUBELLES SIVM**

Il est strictement interdit aux particuliers de se déplacer au CESD, les personnes désireuses de se procurer des poches poubelles sont invitées à appeler le 42 54 84 ou le 94 87 21, l'agent vous indiquera la procédure à suivre.

## **TRANSPORT BUS VACCINODROME**

La commune souhaite mettre en place des transports en bus gratuits pour permettre à tous de se faire vacciner de jeudi 16 septembre à samedi 18 septembre 2021.

Des circuits entre les tribus et le village **pourront être organisés.**

Ce transport concerne les personnes qui souhaitent se faire vacciner contre le COVID 19 mais qui ne peuvent pas se déplacer seule ou sans véhicule.

Merci de vous **signaler au plus vite** au numéro suivant : **73 78 10**

Je voudrais remercier les équipes de santé et bénévoles des services communaux et autres services administratifs sur le terrain qui vous accueillent chaque jour au sein du vaccinodrome de Koumac, c'est tous ensemble que nous arriverons à combattre ce virus, en allant se faire vacciner et en restant confiné.

Le Maire, Wilfrid WEISS

